

La fille d'un copropriétaire peut elle être conseil syndical?

Par makoun, le 28/01/2017 à 12:47

Bonjour j'ai pas mal de questions que je souhaite formuler sur le droit de l'immobilier.

- Tout d'abord savoir si un ascendant d'un copropriétaire peut devenir membre du conseil syndical ? (fille avec mandat de vote)
- Dans un second temps, je souhaiterai savoir si un PV d'assemblée générale doit avoir la mention: Nom copropriétaires votants, défaillants, absents, abstentionnistes?
- Savoir si le délai de création de compte bancaire séparé suivant correspond aux normes législatives. Date AGO (assemblée générale ordinaire) 26/11/2015, Création compte bancaire séparé 03/03/2016 ? et y a t'il lieux de contestation ?
- Le syndic peut il engager des travaux à hauteur de 4780 € sans le consentement du conseil syndical ou du syndicat sachant que sur le règlement de copropriété à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 stipule que tous marché à hauteur de du seuil fixé par l'assemblée doit faire l'objet d'une mise en concurrence ?

Je vous remercie pour vos réponses

Par morobar, le 28/01/2017 à 15:48

Bonjour,

Voici ce qu'indique le site du service public:

==

Pour être membre du conseil syndical il faut être : propriétaire dans l'immeuble (y compris associé d'une SCI), ou marié ou partenaire de Pacs d'un copropriétaire, ou représentant légal d'un copropriétaire, ou usufruitier,

ou accédant ou acquéreur à terme.

==

Le PV doit détailler les votes pour chaque question.

Le délai constaté pour l'ouverture d'un compte séparé est sans grande importance.

Il faudrait démontrer un dommage, et en outre se reporter à l'absence de sanction en cas de retard.

Le syndic peut engager des travaux sans l'accord de personne en cas d'urgence, à condition de convoquer une AG pour faire valider lesdits travaux.